

EMBRUNS INTERVIEW



GESTION DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE DU BAR

L'UE mandate Fishfriender pour recenser les captures

Le carnet de pêche 2.0 développé par Fishfriender vient de remporter l'appel d'offre émis par la Commission européenne. L'application aura ainsi pour vocation de recenser les prises de bars au niveau européen. Alors concrètement, quelles seront les répercussions sur notre loisir ? Réponses de Grégory Tordjeman, CEO de Fishfriender.

Y aura-t-il une application spécifique pour déclarer les captures ?

« FishFriender doit servir de base de travail pour la mise en place d'une plateforme répondant aux enjeux de contrôle et de gestion de la pêche récréative du bar. Il faut donc voir ce projet pilote dans son ensemble. Il doit permettre aux pêcheurs de déclarer leurs prises, et aux institutions de disposer de données fiables pour adapter la réglementation de manière équitable par rapport aux autres catégories de pêcheurs, tout en garantissant un gestion durable de la ressource.

Techniquement, nous devons permettre à l'utilisateur, c'est-à-dire toute personne désirant pêcher une espèce marine ciblée, par le projet dans l'Union européenne, de pouvoir déclarer facilement ses prises et de recevoir un récépissé de déclaration à présenter en cas de contrôle physique.

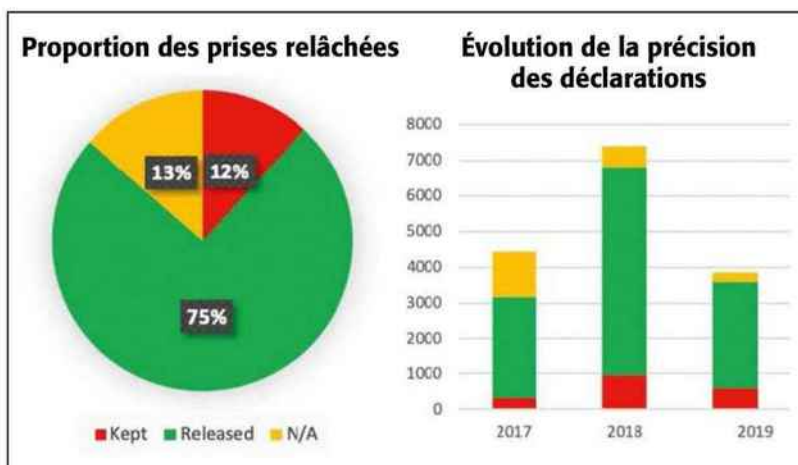
De plus, nous devons permettre aux institutions de collecter des données relatives aux prises ciblées par le projet. L'application FishFriender répond déjà à ces problématiques dans sa forme actuelle. Nous avons d'ailleurs démarré des partena-

riats avec différentes fédérations départementales dynamiques en eau douce (Ille et Vilaine, Hérault, Eure, Haute-Vienne) et la FNPP pour la Mer. Notre vision étant d'ouvrir le système, nous n'excluons pas de pouvoir intégrer d'autres solutions de déclaration par la suite afin que chaque pêcheur puisse utiliser son application habituelle. »

Quelles seront les répercussions concrètes pour les pêcheurs de loisir ?

« Le projet qui a démarré en décembre s'étend sur 12 mois.

La plateforme sera donc opérationnelle début 2021, mais des expérimentations sur le terrain auront lieu dès ce printemps. Dans le même temps, les fédérations et clubs de pêche des pays membres seront consultés et sensibilisés pour qu'un maximum de pêcheurs soient prêts à utiliser la plateforme à sa sortie. Dans un premier temps, la déclaration de prises devrait se faire sur la base du volontariat et l'implication des pêcheurs sera décisive pour faire figure de bon élève et donner du poids à leurs représentants pour défendre leurs intérêts. C'est d'ailleurs ce que nous les





« Nous ne gérons pas le cadre juridique de la mise en place du système. Dans un premier temps, la déclaration obligatoire n'est pas prévue. »

invitons déjà à faire en utilisant l'application FishFriender pour leur saison en cours et les saisons précédentes.

Une telle plateforme aidera les institutions à harmoniser et simplifier les procédures de contrôle en réduisant leurs coûts, et donc assurer une meilleure présence d'agents sur le terrain. De quoi limiter des comportements braconniers, pour le bien des pêcheurs responsables et de la ressource.

De plus, l'aspect digital de l'outil et l'instantanéité de la déclaration rendra possible la mise en place de quotas hebdomadaires ou mensuels réclamés par la FNPP et l'EAA, car rappelons le, tout le monde ne peut pas aller pêcher tous les jours. Cette modernisation de l'activité pêche récréative aura donc des répercussions positives pour le pêcheur dans le sens où la transparence sera au cœur d'un système servant de base pour une réglementation plus juste et plus adaptable à la réalité. »

La possession de l'application sera-t-elle obligatoire ? Comment assurer son installation sur la majorité des terminaux des pêcheurs ?

« Nous ne gérons pas le cadre juridique de la mise en place

du système. Dans un premier temps, la déclaration obligatoire n'est pas prévue.

Le système doit prouver son efficacité sur la base d'une déclaration volontaire. Ceci dit, les pêcheurs récréatifs doivent comprendre que leur implication sera primordiale pour l'avenir de notre activité. C'est une chance qu'un acteur de la pêche récréative comme FishFriender soit au cœur de la mise en place d'un système qui conduira à définir la réglementation de demain. J'invite donc chaque pêcheur en France, et à l'étranger, à utiliser l'application FishFriender... »

L'encadrement concernera-t-il uniquement la côte atlantique puisqu'il entre dans le plan pluriannuel de gestion de l'espace ? Qu'en sera-t-il de la recension dans les eaux méditerranéennes, européennes ?

« Dans un premier temps, l'espèce concernée est le bar, mais ce projet vise à améliorer la gestion de toutes les espèces menacées dans l'espace européen. On retrouvera donc prochainement le saumon Atlantique et le cabillaud sur l'ensemble des bassins. En plus de contribuer à une meilleure connaissance de l'espèce, les

pêcheurs qui s'enregistreront au programme de déclaration volontaire de prises permettront de donner du poids à notre activité. Une mobilisation des pêcheurs dans ce sens pourrait même faire avorter la mise en place d'un permis taxé en mer qui n'est légitime que pour répondre à la question du recensement. »

Quels ont été les éléments qui ont fait la différence par rapport aux autres projets présentés sur cet appel d'offre ?

« Nous ne connaissons pas la nature des autres projets présentés et ne pourrions pas nous comparer de toute façon.

La complémentarité des membres de l'équipe de notre consortium a dû jouer puisque nous nous sommes liés au bureau d'étude en biologie marine Seaneo et au cabinet de conseil stratégique Scenent pour construire notre offre.

Mais il est évident que notre expertise technique, notre passion et notre implication dans le projet, et l'engagement que nous avons réussi à construire auprès de notre communauté de pêcheurs ont été décisifs dans la sélection des jurys. (CF notre étude sur le bar auprès de la FNPP). » ■